

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-011

du 24 juin 2024

n°011

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (16) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Avenant 2 - Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles**

Lors du bureau communautaire du 2 novembre 2020, il a été décidé l'approbation de la convention de transfert AO2 pour les communes suivantes :

- Bonneuil-Matours, Archigny, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Saint Sauveur Senillé.

Lors de la diffusion de février 2024, des Indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'Énergie et biens intermédiaires, les indices des séries 010535349 et 010534840 ont été arrêtés mais pourront être néanmoins poursuivies par des séries équivalentes.

Au vu de la modification de ces indices, il est donc proposé de mettre à jour la formule de révision par avenant en modifiant notamment les dispositions financières de l'article 8 comme suit :

- l'indice des prix des produits industriels « Autobus et autocars » n°010535349 est arrêté et remplacé par la série équivalente 010764838 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,0337,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-011

du 24 juin 2024

n°011

page 2/2

- *l'indice des prix des productions « Énergie et bien intermédiaires » n°010534840 est arrêté et remplacé par la série équivalente 010764357 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,1812.*

* * * * *

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération du bureau communautaire n°4 du 2 novembre 2020, relative à la convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un nouvel avenant pour modifier les dispositions financières de l'article 8,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Avenant n°2 à la Convention de délégation de compétence

Entre

- La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, représentée par Monsieur Hindeley MATTARD, en sa qualité de 7^{ème} Vice-Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 juin 2024, ci après dénommée organisatrice principale.

Et

- La commune de _____, représentée par Le Maire, Madame / Monsieur _____ habilité(e) par délibération n°__ du conseil municipal du _____ 2024 ci-après dénommée organisatrice secondaire AO2,

Préambule

Par délibération n°4 du bureau du 2 novembre 2020, une convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles a été adoptée et conclue par suite avec les communes suivantes :

- Bonneuil-Matours, Archigny, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Saint Sauveur Senillé.

Lors de la diffusion de février 2024, les indices des séries 010535349 et 010534840 ont été arrêtés.

Article 1 : Objet de l'avenant

Il s'agit de modifier l'article 8 de la convention de délégation de compétence désignée en préambule.

Article 2 : Article modifié de la convention initiale

Article 8 : Dispositions financières

- l'indice des prix des produits industriels « Autobus et autocars » n°010535349 arrêté est remplacé par la série équivalente 010764838 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,0337,
- l'indice des prix des productions « Énergie et bien intermédiaires » n°010534840 arrêté est remplacé par la série équivalente 010764357 en base 2021 avec un coefficient de raccordement 1,1812.

Article 3 : Durée

Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

Fait à Châtellerault, le _____.

L'organisateur principal

L'organisateur secondaire

Le Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
de Grand Châtellerault,
en charge de
l'organisation de la Mobilité,

AO2

Hindeley MATTARD

